

Entente de Traitement des données (ETD)

Le présent Entente de Traitement des données, y compris ses pièces jointes (« **ETD** ») entre Constellation Kidney Group, une division de Perseus Group Software Corporation (« **Fournisseur** ») et l'entité qui reçoit des Produits du Fournisseur (le « **Client** ») conformément à un accord écrit ou électronique qui régit la fourniture de ces Produits du Fournisseur (le « **Contrat** ») s'applique dans la mesure où (i) le Fournisseur traite les Données personnelles au nom du Client, et (ii) soit l'Accord incorpore expressément le présent ETD par renvoi ou les parties signent le présent ETD.

Le présent ETD est complémentaire à l'Accord et en fait partie intégrante et entre en vigueur dès la signature ou l'incorporation dans l'Accord, laquelle incorporation peut être spécifiée dans l'Accord ou une modification signée de l'Accord, selon la première de ces éventualités. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les termes de l'Accord et le présent ETD, le présent ETD prévaut sur les termes de l'Accord dans la mesure de ce conflit ou de cette incompatibilité.

La durée du présent ETD suivra la durée de l'Accord. Les termes qui ne sont pas autrement définis dans les présentes auront le sens tel qu'énoncé dans l'Accord.

1. Définitions

« **Informations personnelles californiennes** » désigne les Données personnelles soumises à la CCPA.

« **Lois canadiennes sur la protection de la vie privée** » désigne les lois sur la protection des données applicables au Canada et/ou dans ses provinces, dans chaque cas modifié ci-après, remplacent ou remplacent, y compris :

- (i) la Loi de 2000 sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« **LPRPDE** »);
- (ii) Au Québec : la Loi visant à moderniser les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, aussi connue sous le nom de loi n° 25 (anciennement connu sous le nom de projet de loi 64), et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, RLRQ P-39.1, ainsi modifiée (collectivement, le « **Loi n° 25** »);
- (iii) En Alberta : la Personal Information Protection Act [de l'Alberta] (« **PIPA Alberta** »); et
- (iv) En Colombie-Britannique : la Personal Information Protection Act [de la Colombie-Britannique] (« **PIPA BC** »).

« **Consommateur** », « **Entreprise** », « **Vendre** » et « **Fournisseur de services** » ont le sens qui leur est donné dans la CCPA.

« **Contrôle** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des données à caractère personnel.

« **Lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois mondiales applicables relatives à la protection des données et à la vie privée qui s'appliquent à la partie respective dans le rôle de Traitement des Données personnelles en question en vertu de l'Accord, y compris, sans s'y limiter, les lois européennes sur la protection des données, les lois américaines sur la confidentialité des données et les lois canadiennes sur la confidentialité des données; dans chaque cas, dans la mesure applicable et tel que modifié, abrogé, consolidé ou remplacé de temps à autre.

« **Personne concernée** » désigne la personne à laquelle les Données personnelles se rapportent.

« **Données européennes** » désigne les Données personnelles soumises aux lois européennes sur la protection des données.

« **Lois européennes sur la protection des données** » désigne les lois sur la protection des données applicables dans l'Union européenne, l'Espace économique européen (« **EEE** ») et/ou leurs États membres, la Suisse et le Royaume-Uni, dans chaque cas tel que ci-après modifié, remplacé ou remplacé, y compris :

- (i) Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) (« **RGPD** »);
- (ii) Directive 2002/58/CE concernant le Traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, telle que modifiée par la directive 2009/136/CE;
- (iii) Mises en œuvre nationales applicables des points i) et ii); la loi sur la protection des données de 2018; et le RGPD, car il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la loi de 2018 sur le retrait de l'Union européenne (collectivement, le « **RGPD britannique** »); et
- (iv) Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 (telle que modifiée le 25 septembre 2020) et son ordonnance (« **FADP** »).

« **Instructions** » désigne les instructions écrites et documentées émises par le client au Fournisseur et les ordonnant d'effectuer une action spécifique ou générale en ce qui concerne les Données personnelles.

« **Transfert ultérieur** » signifie un transfert de Données personnelles d'un tiers, tel qu'un Sous-traitant, à un quatrième tiers, tel qu'un Sous-traitant, ou au-delà.

« **Affiliés autorisés** » désigne l'une des sociétés affiliées du Client (telles que définies dans l'Accord):

- (i) Qui sont autorisés à utiliser les Produits conformément à l'Accord, mais n'ont pas signé leur propre accord séparé avec le Vendeur;
- (ii) Pour qui le Fournisseur traite les Données personnelles; et
- (iii) Qui sont soumis aux lois sur la protection des données.

« **Données personnelles** » désigne toute information fournie par ou collectée au nom du Client concernant une personne identifiée ou identifiable lorsque ces informations sont protégées en vertu des lois applicables sur la protection des données en tant que Données personnelles, informations personnelles, informations personnellement identifiables, ou tout autre type de ceux-ci.

« **Violation de Données personnelles** » désigne une violation de la sécurité conduisant à la destruction accidentelle ou illégale, à la perte, à l'altération, à la divulgation non autorisée ou à l'accès aux Données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées par le Fournisseur et / ou ses Sous-traitants dans le cadre de la fourniture des Produits. Violation des Données personnelles » ne doit pas inclure les tentatives infructueuses ou les activités qui ne compromettent pas la sécurité des Données personnelles, y compris les tentatives de connexion infructueuses, les pings, les analyses de port, les attaques par déni de service et autres attaques réseau sur les pare-feu ou les systèmes en réseau.

« **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles, englobant la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou l'altération, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction ou l'effacement des Données personnelles. Les termes « Processus », « Processus » et « Traitement » seront interprétés en conséquence.

« **Sous-traitant** » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou un autre organisme qui traite des Données personnelles pour le compte du responsable du Traitement.

« **Produits** » désigne les biens et services fournis par le vendeur au client en vertu du contrat.

« **Clauses contractuelles types** » ou « **CSC** » désigne, pour le Traitement des Données personnelles soumises au RGPD, les clauses contractuelles types approuvées conformément à la décision (UE) 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021, telle que disponible à http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/914/oj, car ils peuvent être modifiés, remplacés ou remplacés. Pour le Traitement des Données personnelles soumises au RGPD du Royaume-Uni, les clauses contractuelles types incluent également l'addendum sur le transfert international de données aux clauses contractuelles types de la Commission européenne, tel que disponible à <https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-data-protection/guide-to-the-general-data-protection-regulation-gdpr/international-data-transfer-agreement-and-guidance/>, tel qu'il peut être modifié, remplacé ou remplacé (l'« **Addendum du Royaume-Uni** »).

« **Sous-traitant** » désigne tout tiers engagé par le Fournisseur pour mener des activités de Traitement spécifiques conformément aux Instructions et sous réserve des autres limitations énoncées dans le présent ETD.

« **Pays tiers** » désigne, pour le Traitement des Données personnelles soumises au RGPD, au RGPD britannique ou au FADP, un pays qui n'est pas membre de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse, respectivement, et qui n'est pas reconnu comme offrant un niveau de protection adéquat pour les Données personnelles (au sens des lois européennes applicables sur la protection des données).

« **Lois américaines sur la protection de la vie privée** » désigne les lois sur la protection des données applicables aux États-Unis d'Amérique et/ou dans ses États, dans chaque cas tel que ci-après modifié, remplacent ou remplacent, y compris :

- (i) En **Californie** : la California Consumer Privacy Act de 2018, telle que modifiée par la California Privacy Rights Act (la « **CCPA** ») ;
- (ii) Au **Colorado**: la Loi sur la protection des renseignements personnels du Colorado (la « **CoPA** »);
- (iii) Dans le **Connecticut**: le Connecticut Personal Data Privacy and Online Monitoring Act (le « **CPDP** »);
- (iv) Dans l'**Utah**: la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs de l'Utah, qui entre en vigueur le 31 décembre 2023 (la « **UCPA** »); et
- (v) En **Virginie**: le Virginia Consumer Data Protection Act (le « **VCDPA** »).

2. Rôles des parties

a. En vertu des Lois européennes sur la protection des données. En ce qui concerne les Données européennes traitées en vertu de la présente ETD, les parties reconnaissent et conviennent que le Fournisseur est un Sous-traitant et que le client est soit (i) un contrôleur, soit (ii) un processeur agissant au nom d'un contrôleur qui n'est pas partie au contrat ou au présent ETD.

b. En vertu de la CCPA. En ce qui concerne les Informations personnelles californiennes, les parties reconnaissent et conviennent que le client est une Entreprise et que le Fournisseur est un Fournisseur de services.

c. En vertu des lois américaines sur la protection de la vie privée, à l'exception de la CCPA. En ce qui concerne les Données personnelles qui sont traitées en vertu du présent ETD et régies par les lois américaines sur la confidentialité, à l'exception de la CCPA, les parties reconnaissent et conviennent que le Fournisseur est un processeur et que le client est soit (i) un contrôleur, soit (ii) un processeur agissant au nom d'un contrôleur qui n'est pas partie à l'accord ou au présent ETD

d. En vertu des lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. En ce qui concerne les Données personnelles qui sont traitées en vertu de la présente ETD et régies par les Lois canadiennes sur la protection de la vie privée, les parties reconnaissent et conviennent que (i) le Fournisseur traite les Données personnelles au nom du client et assume les obligations en vertu des lois canadiennes applicables sur la protection de la vie privée qui s'appliquent à ce rôle, et (ii) le client, par le biais de ses instructions au Fournisseur, détermine les buts et les moyens du Traitement des Données

personnelles et assume les obligations en vertu des lois canadiennes applicables sur la protection de la vie privée qui appliquer ce rôle.

3. Responsabilités des clients

a. Respect des lois. En ce qui concerne les Données personnelles que le Fournisseur recueille auprès du client ou en son nom, le client est responsable de se conformer à toutes ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données et doit informer le Fournisseur sans retard injustifié s'il n'est pas en mesure de se conformer à ses responsabilités en vertu de cette sous-section (a) ou des lois applicables en matière de protection des données. En particulier, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le Client reconnaît et accepte qu'il sera seul responsable de:

(i) l'exactitude, la qualité et la légalité des Données personnelles et les moyens par lesquels le client a acquis des Données personnelles;

(ii) se conformer à toutes les exigences de transparence et de légalité nécessaires en vertu des lois applicables en matière de protection des données pour la collecte et l'utilisation des Données personnelles, y compris l'obtention de tous les consentements et autorisations nécessaires (en particulier pour une utilisation par le client à des fins de marketing);

(iii) s'assurer qu'il a le droit de transférer, ou de fournir l'accès aux Données personnelles au Fournisseur pour Traitement conformément aux termes de l'accord (y compris le présent ETD);

(iv) s'assurer que ses instructions au Fournisseur concernant le Traitement des Données personnelles sont conformes aux lois applicables, y compris les lois sur la protection des données; et

(v) se conformer à toutes les lois (y compris les lois sur la protection des données) applicables à tout contenu créé, envoyé ou géré via les Produits, y compris celles relatives à l'obtention de consentements (le cas échéant) pour envoyer des communications, le contenu des communications et ses pratiques de déploiement des communications.

b. Instructions. Les parties conviennent que ce qui suit constitue les instructions complètes et finales du client au Fournisseur en ce qui concerne le Traitement des Données personnelles: (i) les termes de l'accord et du présent ETD, y compris les pièces jointes aux présentes, (ii) les directives du client par le biais de son utilisation des Produits conformément à l'accord, et (iii) cette autorisation générale par le client qui permet par la présente au Fournisseur d'utiliser les Données personnelles pour toute opération commerciale incidente à fournir les Produits à Client. Des instructions supplémentaires en dehors de la portée des instructions doivent être acceptées conformément au processus de modification de l'Accord ou de la présente ETD, le cas échéant.

c. Sécurité. Le client est responsable de déterminer de manière indépendante si la sécurité des données prévue dans les Produits répond de manière adéquate à ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Le Client est également responsable de son utilisation sécurisée des Produits, y compris la protection de l'accès au compte aux Produits et la sécurité des Données personnelles en transit vers et depuis les Produits (y compris la sauvegarde ou le cryptage sécurisé de ces Données personnelles).

4. Obligations du Fournisseur

a. Conformité aux instructions. Le Fournisseur ne traitera les Données personnelles qu'aux fins décrites dans le présent ETD, y compris la pièce jointe 1, ou tel qu'autrement convenu dans le cadre des instructions légales du client, sauf lorsque et dans la mesure autrement requise par la loi applicable. Le Fournisseur n'est pas responsable de la conformité aux lois sur la protection des données applicables au client ou à l'industrie du client qui ne sont généralement pas applicables au Fournisseur.

b. Conflit de lois. Si le Fournisseur se rend compte qu'il ne peut plus respecter ses obligations en vertu des lois applicables en matière de protection des données ou traiter les Données personnelles conformément aux instructions du client en raison d'une exigence légale en vertu de toute loi applicable, le Fournisseur :

(i) informer rapidement le Client de cette exigence légale dans la mesure permise par la loi applicable; et

(ii) si nécessaire, cesser tout Traitement (autre que le simple stockage et le maintien de la sécurité des Données personnelles affectées) jusqu'à ce que le client publie de nouvelles instructions auxquelles le Fournisseur est en mesure de se conformer. Si cette disposition est invoquée, le Fournisseur ne sera pas responsable envers le Client en vertu du Contrat pour tout défaut de fournir les Produits applicables jusqu'à ce que le Client publie de nouvelles Instructions légales en ce qui concerne le Traitement.

c. Mesures techniques et organisationnelles. Le Fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles contre les violations de Données personnelles, comme décrit dans l'annexe 2 (*Mesures techniques et organisationnelles*) du présent ETD. Nonobstant toute disposition contraire, le Fournisseur peut modifier ou mettre à jour le contenu de l'Annexe 2 à sa discrétion à condition que cette modification ou mise à jour n'entraîne pas de dégradation importante des mesures techniques et organisationnelles qui y sont énoncées.

d. Confidentialité. Le Fournisseur doit s'assurer que tout le personnel que le Fournisseur autorise à traiter des Données personnelles en son nom est soumis à des obligations de confidentialité appropriées (qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle ou légale) en ce qui concerne ces Données personnelles.

e. Atteintes à la protection des Données personnelles. Le Fournisseur informera le client sans retard injustifié après avoir pris connaissance de toute Violation de Données personnelles et fournira en temps opportun des informations relatives à la Violation de Données personnelles au fur et à mesure qu'elle sera connue ou raisonnablement demandée par le client. À la demande du client, le Fournisseur fournira rapidement au client l'assistance raisonnable nécessaire pour permettre au client de notifier les violations de Données personnelles pertinentes aux autorités compétentes et / ou aux personnes concernées, si le client est tenu de le faire en vertu des lois sur la protection des données.

f. Suppression ou retour de Données personnelles. Le Fournisseur supprimera ou retournera toutes les Données personnelles (y compris des copies de celles-ci) traitées conformément à la présente ETD lors de la résiliation ou de l'expiration des Produits conformément aux procédures et aux délais énoncés dans le contrat, sauf que cette exigence ne s'applique pas dans la mesure où le Fournisseur est tenu par la loi applicable de conserver une partie ou la totalité des Données personnelles, ou aux Données personnelles que le Fournisseur a archivées sur les systèmes de sauvegarde, données que le Fournisseur doit isoler et protéger en toute sécurité contre tout Traitement ultérieur et supprimer conformément à ses pratiques de suppression.

g. Démonstration de conformité. Le Fournisseur doit mettre à la disposition du client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité à la présente ETD et permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections par le client, afin d'évaluer la conformité avec le présent ETD. Le client reconnaît et accepte qu'il doit exercer ses droits d'audit et d'inspection en vertu de la présente ETD en demandant au Fournisseur de fournir, sur une base confidentielle, (i) une copie sommaire d'un rapport validé de manière indépendante de ses programmes de sécurité (par exemple, SOC 2, rapport de type II), ainsi que des copies de toute politique connexe et d'autres documents, ou des programmes de sécurité de son Fournisseur d'hébergement et des politiques et documentation connexes si le Fournisseur n'héberge pas les Données personnelles lui-même, ou (ii) si le Fournisseur n'a pas un tel rapport, des réponses écrites à toutes les demandes raisonnables d'informations faites par le client nécessaires pour confirmer la conformité du Fournisseur avec le présent ETD, ainsi que des copies de toute politique connexe et d'autres documents. Le client ne doit pas exercer ce droit de vérifier et d'inspecter plus d'une fois par année civile.

5. Demandes de personnes concernées

Lorsque les lois applicables en matière de protection des données l'exigent, le Fournisseur doit mettre en œuvre des mesures qu'il peut utiliser pour aider le Client à s'acquitter de ses obligations en vertu des lois sur la protection des données, y compris l'obligation du Client de répondre aux demandes des autorités de protection des données ou des personnes concernées qui cherchent à exercer leurs droits en vertu des lois applicables en matière de protection des données

(« **Demandes de personnes concernées** »). Toutes les demandes de personnes concernées doivent fournir suffisamment d'informations pour vérifier l'identité de la Personne concernée.

Dans la mesure où le Client n'est pas en mesure de traiter de manière indépendante une Demande de Personne concernée via les Produits, le Fournisseur fournira, sur demande écrite du Client, une assistance raisonnable au Client pour répondre à toute Demande de Personne concernée. Le client doit rembourser au Fournisseur les coûts commercialement raisonnables découlant de cette assistance.

Si une demande de Personne concernée ou une autre communication concernant le Traitement des Données personnelles en vertu du contrat est faite directement au Fournisseur, le Fournisseur, dans la mesure où le Fournisseur peut identifier le client comme la source des Données personnelles en question grâce à ses processus de diligence raisonnable standard, en informera rapidement le client et conseillera à la Personne concernée de soumettre sa demande au client. Le Client sera seul responsable de répondre de manière substantielle à ces demandes de personnes concernées et à toutes les autres communications avec les personnes concernées qui se rapportent aux Données personnelles.

6. Évaluations de la protection des données

Dans la mesure requise par la loi applicable, le Fournisseur fournira une assistance raisonnable au client pour permettre au client d'effectuer et de documenter des évaluations de la protection des données, à condition que les informations requises soient raisonnablement disponibles pour le Fournisseur et que le client n'ait pas autrement accès aux informations requises.

7. Sous-traitants

Le client accepte que le Fournisseur puisse engager des Sous-traitants pour traiter les Données personnelles au nom du client. Le client approuve par la présente, en tant que Sous-traitants, les entités sur la liste des sous-processeurs situés à <https://www.constellationkidney.com/Legal/>. Toute modification souhaitée à la liste des Sous-traitants doit suivre le processus de modification énoncé à l'article 11(a) de la présente ETD.

Lorsque le Fournisseur engage des Sous-traitants, le Fournisseur signera un accord écrit avec tout Sous-traitant qui impose des conditions de protection des données aux Sous-traitants qui fournissent au moins le même niveau de protection des Données personnelles que ceux du présent ETD, dans la mesure applicable à la nature des services fournis par ces Sous-traitants. Le Fournisseur demeurera responsable de la conformité de chaque Sous-traitant aux obligations du présent ETD et de tout acte ou omission de ce Sous-traitant qui amène le Fournisseur à violer l'une de ses obligations en vertu de la présente ETD.

8. Traitement international

Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse traiter les Données personnelles à l'échelle mondiale si nécessaire pour fournir les Produits conformément à l'Accord. Le Fournisseur doit s'assurer que ces transferts sont effectués conformément aux exigences des lois applicables en matière de protection des données.

9. Dispositions supplémentaires pour les Données européennes

a. Portée. La présente section 9 (Dispositions supplémentaires pour les Données européennes) ne s'applique qu'à l'égard des Données européennes. Dans le cas où les modalités de la présente section 9 entrent en conflit avec celles des autres sections de la présente ETD, les modalités de la présente section 9 auront préséance

b. Évaluations d'impact sur la protection des données et consultation des autorités de surveillance. Dans la mesure requise par les Lois européennes sur la protection des données, le Fournisseur fournira une assistance raisonnable au client pour toute évaluation de l'impact sur la protection des données et les consultations préalables avec les autorités de surveillance ou d'autres autorités de confidentialité des données compétentes, à condition que les informations requises soient raisonnablement disponibles pour le Fournisseur et que le client n'ait pas autrement accès aux informations requises.

c. Mécanismes de transfert pour les transferts transfrontaliers.

(i) Le Fournisseur ne doit pas transférer, ou permettre à l'un de ses Sous-traitants de transférer, des Données européennes vers un pays tiers, à moins qu'il ne prenne d'abord toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le transfert sera effectué conformément aux lois européennes applicables sur la protection des données. Ces mesures peuvent inclure (sans s'y limiter) le transfert de ces données à un destinataire qui dispose (A) d'un cadre approprié ou d'un autre mécanisme de transfert juridiquement adéquat reconnu par les autorités ou les tribunaux compétents comme offrant un niveau adéquat de protection des Données personnelles, (B) d'obtenir une autorisation de règles d'Entreprise contraignantes conformément aux Lois européennes sur la protection des données, ou (C) d'exécuter des clauses contractuelles standard appropriées telles qu'adoptées ou approuvées conformément aux dispositions européennes applicables Lois sur la protection des données et effectué toutes les évaluations d'impact du transfert de données requises en conjonction avec celles-ci.

(ii) Les clauses contractuelles types s'appliqueront si, et uniquement dans la mesure où, les Données personnelles sont transférées, directement ou via un Transfert ultérieur, vers un pays tiers (chacun un « *transfert transfrontalier* »).

(A) En ce qui concerne les transferts transfrontaliers de l'EEE ou de la Suisse vers un pays tiers, l'itération des clauses contractuelles types énoncées dans la partie 1 (Transferts EEE/Suisse) de la pièce jointe 3 s'applique.

(B) En ce qui concerne les transferts transfrontaliers du Royaume-Uni vers un pays tiers, l'itération des clauses contractuelles types énoncées dans la partie 2 (Transferts au Royaume-Uni) de la pièce jointe 3 s'appliquera.

(iii) Nonobstant l'article 9(c)(ii), les clauses contractuelles types ne s'appliqueront pas à un transfert transfrontalier si le vendeur a adopté des règles d'Entreprise contraignantes pour les transformateurs ou une norme de conformité reconnue alternative pour les transferts transfrontaliers licites.

(iv) Si et dans la mesure où les clauses contractuelles types (le cas échéant) entrent en conflit avec une disposition du présent ETD, les clauses contractuelles types prévaudront dans la mesure de ce conflit.

10. Dispositions supplémentaires pour les informations personnelles de la Californie

a. Portée. Cette section 10 (Dispositions supplémentaires pour les Informations personnelles californiennes) ne s'applique qu'en ce qui concerne les Informations personnelles californiennes. Dans le cas où les termes et conditions de la présente section 10 entrent en conflit avec ceux des autres sections de la présente ETD, les termes et conditions de la présente section 10 auront préséance.

b. Responsabilités. Les parties conviennent que le Fournisseur traitera les Informations personnelles californiennes en tant que Fournisseur de services strictement aux fins énoncées dans la pièce jointe 1 du présent ETD (l'«*objectif commercial*») et tel qu'autrement autorisé par la CCPA.

i) Le Fournisseur ne doit pas :

(A) combiner les Informations personnelles californiennes que le Fournisseur reçoit du client ou au nom de celui-ci avec les Informations personnelles californiennes qu'il reçoit d'une ou plusieurs autres personnes ou au nom de celle-ci, ou qu'il recueille à partir de sa propre interaction avec un consommateur, à condition que le Fournisseur puisse combiner les informations personnelles de La Californie pour réaliser tout objectif commercial autorisé en vertu de la CCPA, et peut également agréger, déidentifier ou anonymiser les Informations personnelles californiennes afin qu'elles ne répondent plus à la définition des Informations personnelles californiennes, et peuvent utiliser ces données agrégées, dépersonnalisées ou anonymisées à ses propres fins de recherche et développement ou à toute autre fin qui n'est pas interdite en vertu de la CCPA;

(B) tenter ou réidentifier réellement des données précédemment agrégées, déidentifiées ou anonymisées et interdiront contractuellement aux destinataires de données en aval de tenter ou de ré-identifier réellement ces données;

(C) Vendre des Informations personnelles californiennes (telles que définies dans la CCPA);

(D) conserver, utiliser ou divulguer des Informations personnelles californiennes à des fins autres que les fins commerciales ou autrement autorisées par la CCPA; ou

(E) conserver, utiliser ou divulguer des Informations personnelles californiennes en dehors de la relation commerciale directe entre le client et le Fournisseur.

ii) Le Fournisseur doit :

(A) se conformer à toutes les obligations applicables imposées par la CCPA;

(B) fournir le même niveau de protection de la vie privée que celui requis par le Client en vertu de la CCPA;

(C) se conformer rapidement à toute demande ou instruction du client exigeant que le Fournisseur fournisse, modifie, transfère ou supprime des Informations personnelles californiennes, ou pour arrêter, atténuer ou remédier à tout Traitement non autorisé;

(D) permettre au Client de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour arrêter et remédier à l'utilisation non autorisée des Informations personnelles californiennes; et

(E) informer immédiatement le Client s'il reçoit une plainte, un avis ou une communication qui concerne directement ou indirectement la conformité de l'une ou l'autre des parties à la CCPA; plus précisément, le Fournisseur doit aviser le client dans les sept (7) jours ouvrables s'il reçoit une demande de consommateur vérifiable en vertu de la CCPA.

c. Certificat. Le Fournisseur certifie qu'il comprend et respectera les restrictions énoncées à la section 10(b) (Responsabilités).

11. Dispositions générales

a. Amendements. Nonobstant toute autre chose contraire dans l'Accord et sans préjudice de l'article 4 (a) (Conformité aux instructions), ou de l'article 4 (c) (Sécurité), le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des mises à jour et des modifications à la présente ETD ou à la liste des Sous-traitants, et que de telles modifications entrent en vigueur trente (30) jours après la date à laquelle le Fournisseur (1) avise le Client que la ETD ou la liste des Sous-Processeurs mise à jour a été publiée sur une URL particulière, ou (2) distribue le ETD mis à jour ou la liste des Sous-traitants à tout point de contact connu pour le client. Le client est responsable d'examiner et de se familiariser avec le ETD mis à jour ou la liste des Sous-traitants. Si, avant la date d'entrée en vigueur de l'ETD mise à jour ou de la liste des Sous-traitants, le Client informe le Fournisseur de son opposition à toute modification de l'ETD ou de la liste des Sous-traitants, le Fournisseur doit soit (i) négocier avec le Client de bonne foi pour résoudre une telle objection, soit (ii) sur préavis de trente (30) jours au Client, résilier l'ETD et toute partie de l'Accord qui régit les Produits qui dépendent de son exécution. Si le Fournisseur exerce son droit de résiliation conformément aux termes de la présente Section, le Client aura droit à un remboursement au prorata de tous les Frais déjà payés par le Client pour les Produits concernés, calculés à partir de la date d'entrée en vigueur d'une telle résiliation.

b. Divisibilité. Si des dispositions individuelles de la présente ETD sont jugées invalides ou inapplicables, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du présent ETD ne seront pas affectés.

c. Limitation de responsabilité. La responsabilité de chaque partie, et le cas échéant, chacune de la responsabilité des affiliés du client, prise dans son ensemble, découlant de ou liée à la présente ETD, y compris les clauses contractuelles types (le cas échéant), que ce soit dans le contrat, la responsabilité délictuelle ou en vertu de toute autre théorie de responsabilité, sera soumise aux limitations et exclusions de responsabilité énoncées dans l'accord. En aucun cas, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne sera limitée en ce qui concerne les droits de protection des données d'une Personne concernée en vertu du présent ETD (y compris les clauses contractuelles types) ou autrement.

d. Loi applicable. Le présent ETD est régi et interprété conformément à la loi applicable et aux dispositions de juridiction de l'Accord, sauf si les lois sur la protection des données l'exigent autrement.

12. Parties à la présente ETD

a. Affiliés autorisés. Le Client conclut le présent ETD (y compris, le cas échéant, les clauses contractuelles types) en son nom et, dans la mesure requise par les lois applicables en matière de protection des données, au nom et au nom de ses sociétés affiliées autorisées, établissant ainsi un ETD distinct entre le Fournisseur et chacune de ces Sociétés affiliées autorisées. Chaque affilié autorisé accepte d'être lié par les obligations en vertu de la présente ETD. Aux fins de la présente ETD uniquement, le terme « Client » inclut le Client et ces Affiliés Autorisés.

b. Autorisation. L'entité juridique qui conclut le présent ETD en tant que Client déclare qu'elle est autorisée à accepter et à conclure le présent ETD pour et en son nom et, le cas échéant, pour chacune de ses Sociétés affiliées autorisées.

c. Recours. Sauf si les lois applicables en matière de protection des données exigent qu'un affilié autorisé exerce un droit ou demande un recours en vertu du présent ETD directement par lui-même, les parties conviennent que: (i) seule l'entité client qui est la partie contractante de l'accord exercera tout droit ou demandera tout recours qu'un affilié autorisé peut avoir en vertu du présent ETD au nom de ses affiliés, et (ii) l'entité cliente qui est la partie contractante de l'Accord exercera ces droits en vertu du présent ETD non pas séparément pour chaque Affilié autorisé individuellement, mais de manière combinée pour elle-même et toutes ses Sociétés affiliées autorisées ensemble. L'entité cliente qui est l'entité contractante est responsable de la coordination de toutes les communications avec le Fournisseur en vertu de l'ETD et aura le droit de faire et de recevoir toute communication liée à la présente ETD au nom de ses sociétés affiliées autorisées.

Pièce jointe 1 - Détails du Traitement

Cette pièce jointe fait partie de l'ETD.

A. Nature et but du Traitement

Le Fournisseur traitera les Données personnelles si nécessaire pour fournir les Produits conformément à l'accord, comme spécifié dans un bon de commande ou un SOW, et comme indiqué par le client dans son utilisation des Produits.

B. Durée du Traitement

Sous réserve de la section « Suppression ou retour de Données personnelles » du présent ETD, le Fournisseur traitera les Données personnelles pour la durée du contrat uniquement, sauf accord contraire par écrit.

C. Catégories de personnes concernées

Le client peut fournir des Données personnelles relatives aux catégories suivantes de personnes concernées au Fournisseur dans le cadre de l'utilisation des Produits, ou accessoires à leur utilisation, dont la mesure est déterminée et contrôlée par le client à sa seule discrétion:

Les employés, les entrepreneurs, les collaborateurs, les clients, les patients (dont certains sont des enfants), les partenaires, les prospects, les Fournisseurs et les Sous-traitants du client. Les personnes concernées peuvent également inclure des personnes qui tentent de communiquer avec ou de transférer des Données personnelles aux utilisateurs finaux du client.

D. Catégories de Données personnelles

Le Client peut fournir les catégories suivantes de Données personnelles au Vendeur dans le cadre de l'utilisation des Produits, ou accessoires à leur utilisation, dont l'étendue est déterminée et contrôlée par le Client à sa seule discrétion:

- Coordonnées (par exemple, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, nom(s) d'utilisateur en ligne, numéro de téléphone, informations de compte de paiement, adresse IP, agent utilisateur et informations similaires).
- Toutes les autres Données personnelles soumises par, envoyées ou reçues par le client ou les utilisateurs finaux du client, via les Produits.

E. Catégories spéciales de données (le cas échéant)

Les parties peuvent traiter les catégories spéciales suivantes de Données personnelles ou d'informations personnelles sensibles, telles que définies dans les lois applicables sur la confidentialité des données:

- La race
- Origine ethnique
- Données sur la santé

F. Opérations de Traitement

Les Données personnelles seront traitées conformément à l'accord et au présent ETD et peuvent être soumises aux activités de Traitement suivantes:

- a. Stockage et autres Traitements nécessaires pour fournir, maintenir et améliorer les Produits fournis au Client; et/ou
- b. Divulcation conformément à l'Accord, à la présente ETD et/ou tel que contraint par les lois applicables.

Pièce jointe 2 - Mesures techniques et organisationnelles

Cette pièce jointe fait partie de l'ETD. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens tel qu'énoncé dans l'Accord.

Le Fournisseur observe actuellement les mesures techniques et organisationnelles décrites dans cette pièce jointe 2 pour assurer un niveau approprié de protection des Données personnelles, en tenant compte de la nature, de la portée, du contexte et de l'objectif du Traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

[TABLEAU À SUIVRE]

<p style="text-align: center;">Contexte dans lequel les données client sont traitées</p> <p>Mesures techniques et organisationnelles</p>	<p>Locaux et installations des Fournisseurs</p>	<p>Fournisseur d'hébergement externalisé</p> <p>Où le Fournisseur héberge son produit pour le client via un Fournisseur d'infrastructure cloud externalisé, par exemple Microsoft Azure, Amazon Web Services « AWS , etc. »</p>	<p>Fournisseur de services</p> <p>Le Fournisseur utilise des Fournisseurs de services externes pour les systèmes et solutions opérationnels. Par exemple, le courrier électronique, la relation client la gestion, etc.</p>
<p>Contractuel</p>		<p>Le Fournisseur entretient des relations contractuelles avec les Fournisseurs de services afin de fournir le service conformément à notre entente de Traitement des données. Le Fournisseur s'appuie sur des accords contractuels, des politiques de confidentialité et des programmes de conformité des Fournisseurs de services afin de protéger les données traitées ou stockées par ces derniers Fournisseurs. Reportez-vous à la « Liste des Sous-traitants ».</p>	
<p>Contrôles de sécurité physique et environnementale</p>	<p>Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour empêcher l'accès physique, comme le personnel de sécurité et les bâtiments sécurisés, l'accès restreint aux zones internes, afin d'empêcher les zones non autorisées les personnes d'accéder aux Données personnelles.</p>	<p>Pour plus de détails sur les contrôles de sécurité physique et environnementale, la conformité à l'normes reconnues, veuillez consulter la « Liste des Sous-traitants »</p>	
<p>Contrôles d'accès au système :</p>	<p>Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour empêcher l'utilisation des Données personnelles sans autorisation. Ces contrôles doivent varier en fonction de la nature du Traitement entrepris et peuvent inclure, entre autres contrôles, l'authentification par mot de passe et/ou l'authentification à deux facteurs, des processus d'autorisation documentés, des processus documentés de gestion du changement et/ou, l'enregistrement de l'accès le plusieurs niveaux.</p>		
<p>Contrôles d'accès aux données :</p>	<p>Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour garantir que les Données personnelles ne sont accessibles et gérables que par du personnel dûment autorisé, que l'accès direct aux requêtes à la base de données est restreint et que les droits d'accès aux applications sont établis et appliqués pour garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de Traitement des données n'ont accès qu'aux Données personnelles auxquelles elles ont le privilège d'accéder; et, que les Données personnelles ne peuvent pas être Lire, copier, modifier ou supprimer sans autorisation au cours du Traitement.</p>		
<p>Contrôles de cybersécurité :</p>	<p>Le Fournisseur a mis en œuvre une stratégie de défense de la cybersécurité en plusieurs couches comme protection contre les accès non autorisés. Le Fournisseur utilisera un ou plusieurs des éléments suivants si cela est raisonnable et approprié:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Pare-feu; b. Pare-feu d'application Web (WAF); c. Centre de surveillance de la sécurité ; d. Logiciel antivirus; e. Sauvegarde et récupération; f. Tests de pénétration ; g. Détection des intrusions; 		

<p>Contrôles de transmission</p>	<p>Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il est possible de vérifier et d'établir à quelles entités le transfert de Données personnelles au moyen de facilités de transmission de données est envisagé afin que les Données personnelles ne puissent pas être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation lors de la transmission ou du transport électronique.</p> <p>Les données en transit seront cryptées à l'aide d'algorithmes et de certificats standard de l'industrie, par exemple le cryptage HTTPS, les tunnels de communication sécurisés (VPN), etc. Les exceptions peuvent inclure des données en transit entre les composants de la solution Fournisseur dans un environnement suffisamment sécurisé. Par exemple, entre un serveur d'applications et un serveur de base de données dans un centre de données sécurisé.</p> <p>Les données au repos sont protégées par le cryptage des données stockées à l'aide de solutions standard de l'industrie, par exemple BitLocker.</p>	
<p>Contrôles d'entrée</p>	<p>Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour prévoir qu'il est possible de vérifier et d'établir si et par qui les Données personnelles ont été saisies dans les systèmes de Traitement des données, modifiées ou supprimées. Le Fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la source de Données personnelles est sous le contrôle du client; et b. les Données personnelles intégrées dans les systèmes du Fournisseur sont gérées par un transfert sécurisé \ crypté mécanisme du client. 	
<p>Sauvegarde des données</p>	<p>Le Fournisseur doit s'assurer que les sauvegardes sont prises sur une base régulière, sont sécurisées et cryptées lors du stockage de Données personnelles pour se protéger contre la destruction accidentelle ou la perte lorsqu'elles sont hébergées par des Fournisseurs d'infrastructure cloud externalisés. Le Fournisseur s'assurera périodiquement qu'il est possible de rétablir l'accès à et la disponibilité des Données personnelles en temps opportun en cas d'incident physique ou technique.</p>	
<p>Politiques</p>	<p>La haute direction des Fournisseurs évalue et approuve les politiques, y compris celles liées à la confidentialité des données, à la sécurité et à l'utilisation acceptable. Les politiques sont documentées et publiées parmi tout le personnel concerné. Les employés et les tiers contractuels sont tenus de se conformer aux politiques pertinentes à la portée de leur travail. Les nouveaux employés reçoivent une formation sur les obligations de confidentialité, la sécurité de l'information, la conformité et la protection des données. Les employés reçoivent régulièrement des mises à jour de formation, qui couvrent les politiques et les attentes en matière de sécurité de l'information. Au besoin, les politiques sont appuyées par des procédures, des normes et des lignes directrices connexes. Les politiques de sécurité de l'information sont mises à jour, au besoin, pour refléter les changements apportés aux objectifs ou aux risques de l'Entreprise. La haute direction effectue un examen annuel de toutes les politiques de sécurité de l'information. Les stratégies de sécurité des informations sont stockées, gérées, mises à jour et publiées dans un emplacement centralisé en ligne. Le système de gestion de la sécurité de l'information du Fournisseur contient des sections sur les exigences en matière de mot de passe, l'utilisation d'Internet, la sécurité informatique, la confidentialité, la protection des données des clients et la protection des données de l'Entreprise.</p>	

Pièce jointe 3

Partie 1 – Transferts EEE/Suisse

- 1) Les parties conviennent que les termes des clauses contractuelles types, complétées par la présente partie 1, sont par les présentes incorporés par référence et s'appliquent au transfert de Données personnelles de l'EEE ou de la Suisse vers des pays tiers.
- 2) Le module deux (de Contrôleur à Sous-traitant) des clauses contractuelles types s'applique lorsque le transfert de Données personnelles vers un pays tiers est effectué par le client en tant que Contrôleur des Données personnelles et que le Fournisseur est le Sous-traitant des Données personnelles.
- 3) Le module trois (de processeur à Sous-traitant) des clauses contractuelles types s'applique lorsque le transfert de Données personnelles vers un pays tiers est effectué par le client en tant que Sous-traitant des Données personnelles et que le Fournisseur est un Sous-traitant des Données personnelles.
- 4) Les parties reconnaissent que les clauses contractuelles types sollicitent les commentaires des parties dans plusieurs clauses, et les parties conviennent que les réponses suivantes s'appliqueront (au module deux et au module trois, le cas échéant) :
 - a) La clause 7 des CSC ne s'applique pas.
 - b) Dans la clause 9(a), l'option 2 (autorisation écrite générale) s'applique, le délai de préavis des changements de Sous-traitants est de trente (30) jours.
 - c) Dans la clause 11, la langue facultative ne s'appliquera pas, et les personnes concernées ne seront pas en mesure de déposer une plainte auprès d'un organisme indépendant de règlement des différends.
 - d) À l'article 17, l'option 1 s'applique. Les parties conviennent que les clauses contractuelles types seront régies par les lois de la République d'Irlande.
 - e) À l'alinéa 18b), les parties choisissent les tribunaux de la République d'Irlande comme choix du for et de la compétence.
- 5) L'annexe I.A des CSC doit être remplie comme suit (pour les modules deux et troisième) :
 - a) « **Exportateur de données** » :
 - i) **Nom** : L'entité identifiée comme « Client » dans l'ETD
 - ii) **Adresse** : L'adresse du Client associée à son compte ou tel que spécifié dans l'ETD ou l'Accord.
 - iii) **Nom, poste et coordonnées de la personne-ressource** : Les coordonnées associées au compte du Client, ou tel que spécifié dans l'ETD ou le Contrat.
 - iv) **Activités pertinentes pour les données transférées en vertu des présentes clauses** : Les activités spécifiées dans la pièce jointe 1 de l'ETD.
 - v) **Rôle (Contrôleur/processeur)** : En ce qui concerne le module deux, Contrôleur; en ce qui concerne le module trois, processeur.
 - b) « **Importateur de données** » :
 - i) **Nom** : Constellation Kidney Group, une division de Perseus Group Software Corporation
 - ii) **Adresse** : 8133, avenue Warden, 7e étage, Markham (Ont.) L6G 1B3, Canada

- iii) **Nom, poste et coordonnées de la personne-ressource** : Tim Brennan, directeur général, tim.brennan@ccl.com
 - iv) **Activités pertinentes pour les données transférées en vertu des présentes clauses** : Les activités spécifiées dans la pièce jointe 1 de l'ETD.
 - v) **Rôle (Contrôleur/processeur)** : En ce qui concerne le module deux, processeur; en ce qui concerne le module trois, processeur.
- c) **Signature et date** : En concluant l'ETD, l'exportateur de données et l'importateur de données sont réputés avoir signé les présentes clauses contractuelles types incorporées aux présentes, y compris leurs annexes, à la date d'entrée en vigueur de l'ETD.
- 6) L'annexe I.B des CSC doit être remplie comme suit (pour le module deux et le module trois):
- a) **Catégories de personnes concernées dont les Données personnelles sont transférées** : Les catégories de personnes concernées sont spécifiées dans l'annexe 1 de l'ETD.
 - b) **Catégories de Données personnelles transférées** : Les Données personnelles sont décrites dans la pièce jointe 1 de l'ETD.
 - c) **Les données sensibles ont été transférées (le cas échéant) et ont appliqué des restrictions ou des garanties qui prennent pleinement en compte la nature des données et les risques encourus, tels que par exemple la limitation stricte de l'objectif, les restrictions d'accès (y compris l'accès uniquement pour le personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un enregistrement de l'accès aux données, les restrictions pour les transferts ultérieurs ou des mesures de sécurité supplémentaires**: L'exportateur de données transférera les Données personnelles sensibles énumérées à la section E de la pièce jointe 1 de l'ETD (le cas échéant). Dans la mesure où l'importateur de données reçoit des Données personnelles sensibles, l'importateur de données appliquera les restrictions ou les garanties nécessaires et appropriées en fonction des lois applicables en matière de protection des données.
 - d) **La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue)**: Les Données personnelles sont transférées sur une base continue.
 - e) **Nature du Traitement** : La nature du Traitement est décrite à la pièce jointe 1 de l'ETD.
 - f) **But(s) du transfert et du Traitement ultérieur des données** : Le but du Traitement est décrit à la pièce jointe 1 de l'ETD.
 - g) **La période pendant laquelle les Données personnelles seront conservées, ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période**: Les Données personnelles seront conservées pour la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle l'exportateur de données demande à l'importateur de données de supprimer ou de détruire les Données personnelles conformément aux termes de l'ETD ou de l'Accord, et (ii) aussi longtemps que le permettent les lois applicables en matière de protection des données.
 - h) **Pour les transferts aux (sous-)traitants, précisez également l'objet, la nature et la durée du Traitement** : L'objet, la nature et la durée du Traitement sont décrits dans la pièce jointe 1 de l'ETD.
- 7) **L'annexe I.C des CSC** doit être complétée comme suit: L'autorité de surveillance compétente conformément à la clause 13 des clauses contractuelles types est l'autorité de surveillance de l'État membre stipulée à la section 4(d) de la présente pièce jointe 3.
- 8) La pièce jointe 2 du présent ETD (Mesures techniques et organisationnelles) constitue **l'annexe II** des CSC.
- 9) La section 7 de la présente ETD (Sous-traitants) sert **d'annexe III** des CSC.

Partie 2 - Transferts au Royaume-Uni

- 1) Les parties conviennent que les termes des clauses contractuelles types, telles que complétées par la partie 1 ci-dessus et modifiées par l'itération de l'addendum du Royaume-Uni joint aux présentes en tant que pièce 1 à la pièce jointe 3 du présent ETD, sont par la présente incorporées par référence et s'appliquent au transfert de Données personnelles du

Royaume-Uni vers des pays tiers. Les clauses contractuelles types, ainsi que l'addendum du Royaume-Uni, qui sont réputées avoir été modifiées dans la mesure nécessaire pour leur permettre de: (a) faciliter légalement les transferts de l'exportateur de données à l'importateur de données, dans la mesure où les lois britanniques sur la protection des données s'appliquent à ces transferts; et (b) fournir des garanties appropriées pour le transfert conformément aux articles 46 du RGPD du Royaume-Uni.

- 2) Cette partie 2 doit (a) être lue et interprétée à la lumière des dispositions du RGPD britannique et de sorte que si elle remplit l'intention de fournir les garanties appropriées comme l'exige l'article 46 du RGPD britannique, et (b) ne pas être interprétée d'une manière qui entre en conflit avec les droits et obligations prévus dans le RGPD britannique.
- 3) Toute référence à la législation, y compris l'addenda du Royaume-Uni, signifie que la législation, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (y compris la consolidation, la reconstitution ou le remplacement de cette législation après la date d'entrée en vigueur de la présente ETD).
- 4) Dans la mesure où il y a un conflit entre les clauses contractuelles types, ainsi que l'addendum du Royaume-Uni, et toute autre condition de la présente ETD ou de l'Accord, les dispositions des clauses contractuelles types, ainsi que l'addenda britannique, prévaudront.

Pièce 1 à la pièce jointe 3 – Transfert international de données Addenda aux clauses contractuelles types de la Commission européenne

VERSION B1.0, en vigueur le 21 mars 2022

Partie 1 : Tableaux

Tableau 1: Parties

Date de début	À la date d'entrée en vigueur de l'ETD.	
Les parties	Exportateur (qui envoie le transfert restreint)	Importateur (qui reçoit le transfert restreint)
Détails des parties	Nom légal complet : Tel qu'indiqué à la partie I, section 5a) de la pièce jointe 3 de l'APS Nom commercial (s'il est différent) : Adresse principale (si une société a enregistré une adresse) : Tel qu'indiqué à la partie I, section 5(a) de la pièce jointe 3 de l'ETD Numéro d'enregistrement officiel (le cas échéant) (numéro d'Entreprise ou identifiant similaire):	Nom légal complet : Comme il est indiqué à la partie I, section 5(b) de la pièce jointe 3 de la LPD Nom commercial (s'il est différent) : Adresse principale (s'il s'agit d'une adresse enregistrée par une société) : Comme il est indiqué à la partie I, section 5b) de la pièce jointe 3 de l'ETD Numéro d'enregistrement officiel (le cas échéant) (numéro d'Entreprise ou identifiant similaire):
Personne-ressource clé	Comme il est indiqué à la partie I, l'alinéa 5a) de la pièce jointe 3 de l'APS	Comme il est indiqué à la partie I, l'alinéa 5b) de la pièce jointe 3 de la LPD
Signature (si nécessaire aux fins de l'article 2)	NON REQUIS	NON REQUIS

Tableau 2 : CSC, modules et clauses sélectionnées sélectionnés

Addendum CSC de l'UE						
<input checked="" type="checkbox"/> La version des CSC approuvés de l'UE à laquelle cet addenda est annexé, détaillée ci-dessous, y compris les informations de l'annexe: Date : Modèle du 4 juin 2021, en vigueur à la date de mise en œuvre indiquée ci-dessus Référence (le cas échéant) : Autre identificateur (le cas échéant) : Ou <input type="checkbox"/> les CSC approuvés de l'UE, y compris les informations de l'annexe et avec seulement les modules, clauses ou dispositions facultatives suivants des CSC approuvés de l'UE mis en vigueur aux fins du présent addendum:						
Module	Module en fonctionnement	Article 7 (Clause d'amarrage)	Article 11 (Option)	Clause 9a (Autorisation préalable ou autorisation générale)	Article 9a (Période)	Les Données personnelles reçues de l'importateur sont-elles combinées aux Données personnelles recueillies par l'exportateur?
1						
2						
3						

4						
---	--	--	--	--	--	--

Tableau 3 : Renseignements en annexe

« **Renseignements sur l'appendice** » désigne les renseignements qui doivent être fournis pour les modules sélectionnés tels qu'ils sont énoncés à l'appendice des CSC approuvés de l'UE (autres que les Parties) et qui, pour le présent Addenda, sont énoncés dans :

Annexe 1A : Liste des Parties : Comme indiqué à la section 5 de la partie I de la pièce jointe 3 de l'ETD

Annexe 1B : Description du transfert : Comme il est indiqué à la partie I, section 6 de la pièce jointe 3 de l'ETD

Annexe II : Mesures techniques et organisationnelles, y compris les mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité des données : Comme il est indiqué dans la partie I, section 8 de la pièce jointe 3 de l'ETD

Annexe III : Liste des Sous-traitants (modules 2 et 3 seulement) : Comme il est indiqué dans la partie I, section 9 de la pièce jointe 3 de l'ETD

Tableau 4 : Mettre fin à cet addenda lorsque l'addenda approuvé change

Mettre fin à cet addenda lorsque l'addenda approuvé change	<p>Quelles Parties peuvent mettre fin au présent addenda tel qu'il est énoncé à la section Error! Reference source not found.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Importateur</p> <p><input type="checkbox"/> Exportateur</p> <p><input type="checkbox"/> ni l'une ni l'autre</p>
---	---

Partie 2 : Clauses obligatoires

Clauses obligatoires	Partie 2: Clauses obligatoires de l'addendum approuvé, étant le modèle d'addendum B.1.0 publié par l'OIC et déposé devant le Parlement conformément à l'article 119A de la loi sur la protection des données 2018 le 2 février 2022, tel qu'il est révisé en vertu de la section 18 de ces clauses obligatoires.
----------------------	--